

Désignation des personnels

Bureaux - A2

Docteur André Joly

Véronique Karka

Téléphone

03 20 23 82 35

Mail

ce.020b-c2@ac-lille.fr

Boulevard de la Liberté

CS 9009

62021 Arras cedex

Arras, le 13 mars 2019

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale

A

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré public

S/C de Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'école

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements et directrices et directeurs d'établissements spécialisés

Mesdames et messieurs les principaux de collèges

Mesdames les directrices adjointes et messieurs les directeurs adjoints de SEGPA

Objet : mouvement annuel des enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2019

Réf. : note de service n° 2018-133 du 07/11/2018 – Bulletin Officiel spécial n°5 du 8 novembre 2018.

I – Principes et objectifs généraux

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre de leur mobilité doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale. Elles favorisent la bonne marche des écoles et des établissements scolaires en satisfaisant leurs besoins en personnels qualifiés.

La présente circulaire a pour objet d'expliquer les opérations relatives au mouvement annuel des personnels enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée 2019 et s'inscrit dans le cadre de la note de service du ministère de l'éducation nationale parue au Bulletin Officiel spécial n°5 du 8 novembre 2018.

Dans le respect des règles collectives et des principes de transparence et d'équité qui régissent le traitement des situations, la préparation et l'organisation générale du mouvement pour la rentrée 2019 dans le département du Pas-de-Calais s'articulent autour de trois objectifs essentiels :

- > permettre la couverture la plus complète des besoins devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les

moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées ;

- prendre en compte, autant que faire se peut, la situation professionnelle et personnelle des enseignants ;
- assurer l'accès de toutes et tous à un dispositif d'information, de conseil et de communication pour les accompagner dans leur démarche de mobilité et d'évolution de carrière.

II – Affectations spécifiques

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Ils sont numérotés et répertoriés dans la liste générale des postes. Ce document est consultable sur INTERNET via le serveur I-prof ou sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Remarques :

- La mention « nbv » précise, à titre indicatif, le nombre de postes vacants par nature de support dans chaque école. Il est cependant conseillé de ne pas limiter les vœux aux seuls postes mentionnés vacants.

- La mention « b » précise les postes bloqués.

Attention : sur le serveur, lorsqu'il est indiqué 1 dans la colonne « poste vacant » et 1 dans la colonne « poste bloqué », c'est le poste vacant qui est bloqué.

1. Les postes à exigence particulière (à pré-requis)

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une exigence particulière.

Certains postes particuliers nécessitent de s'informer auprès des établissements (Liste 1).

La liste des postes pour lesquels des pré-requis (titre, liste d'aptitude, etc.) sont nécessaires afin d'obtenir une affectation à titre définitif figure à l'annexe n°2.

Ces postes sont ensuite attribués au barème.

2. Les postes à profil

Par leurs caractéristiques spécifiques, certains postes sont pourvus dans le cadre d'une procédure de recrutement particulière. La liste de ces postes figure à l'annexe n°3 de ce document.

L'affectation sur ces postes se fait hors barème, sur classement et poste par poste. L'objectif est d'affecter des personnels justifiant de certifications et/ou de compétences en adéquation avec chaque poste.

Suite au recueil des intentions de candidature, les candidats sont invités à se présenter devant des commissions d'entretien. A l'issue de ces entretiens, ils sont classés sur chaque poste pour lequel ils ont fait acte de candidature. Les résultats sont ensuite communiqués aux services du mouvement pour attribution d'un code de priorité en fonction du classement des candidats et uniquement pour le poste qu'ils auront demandé dans le cadre du mouvement.

La participation au mouvement est nécessaire si les candidats souhaitent obtenir le ou les postes pour le ou lesquels ils ont fait acte de candidature. Ces postes devront être placés en tête de leur liste de vœux. En cas de candidatures multiples, les postes demandés devront être classés par les enseignants en fonction de leurs préférences.

Attention : Certains postes à recrutement hors barème nécessitent des pré-requis.

Accès à I-prof via :
<https://eduline.ac-lille.fr>

Les appels à candidatures
sont publiés sur le site
de la DSDEN

NOUVEAU

Obligation de formuler au moins un vœu large sur un regroupement de circonscriptions ou une circonscription (cf. carte en annexes page 28 - Liste VI - 1 - page 5) permettant d'obtenir une affectation à titre définitif sur 3 natures de support hors poste à profil

Attention

Les enseignants en :

- CLD

- Disponibilité

- Détachement

- Congé parental de plus de 6 mois ne sont plus titulaires de leur poste à titre définitif et doivent participer au mouvement.

III – Les participants

Participent obligatoirement :

- les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- les professeurs des écoles stagiaires ;
- les personnels titulaires affectés à titre provisoire ;
- les personnels qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée ;
- les personnels retenus pour un départ en formation CAPPEI à la rentrée 2019 ont l'obligation de demander comme premier vœu un poste correspondant au parcours de formation envisagé. Il est fortement conseillé de ne pas s'en tenir à un seul vœu. Ces personnels seront nommés à titre provisoire (cf. annexe n°5). S'ils sont titulaires d'un poste à titre définitif, celui-ci leur sera réservé jusqu'au 1^{er} septembre 2020 ;
- les personnels stagiaires en formation CAPPEI durant l'année scolaire 2018/2019, nommés à titre provisoire à la rentrée 2018 sur un poste de TASH, doivent participer au mouvement pour obtenir une affectation définitive, sous réserve de l'obtention du certificat.

A titre facultatif, participent au mouvement les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation. L'absence d'obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien sur le poste actuel.

IV – Le barème

Un barème départemental indicatif est défini pour permettre la prise en compte des priorités légales, des situations professionnelles et de certaines situations personnelles. Les données personnelles et professionnelles prises en compte pour les opérations de mouvement sont celles connues dans le logiciel de gestion AGAPE et sont consultables sur I-prof. Si certaines informations sont manquantes ou erronées (habilitations langues, titres, adresse, civilité, patronyme, situation familiale, etc.), il conviendra de le signaler via I-prof dans les meilleurs délais, en joignant les pièces justificatives.

1. Le barème de base

Le barème de base est calculé à partir de l'ancienneté générale de services qui comprend les services auxiliaires validés et les services des normaliens avant 18 ans, appréciée au 31 décembre 2018 : 1 point par année complète et 1/12 de point par mois complet.

2. Suppression de poste occupé à titre définitif

Les enseignants concernés par un retrait d'emploi bénéficient de bonifications de barème pour un maintien éventuel sur tout poste de même nature susceptible de se libérer soit dans l'école, dans le RPI, dans la commune ou dans la circonscription où ils étaient affectés. Pour les enseignants exerçant en ASH, la bonification au titre de la mesure de carte porte sur l'ensemble des postes ASH (annexe n°5). Les priorités dégressives, qui se traduisent par des bonifications de barème, sont accordées aux vœux qui suivent le « vœu de maintien », en fonction de la nature du poste et de l'éloignement géographique. Pour la situation particulière des enseignants concernés par une fermeture d'école, il convient de se référer à l'annexe n°9 relative aux mesures de carte scolaire.

Attention : les vœux précédant le vœu de maintien sont traités sans bonification particulière au titre de la mesure de carte. Le vœu de maintien n'est plus obligatoire après trois années sans obtenir d'affectation à titre définitif.

NOUVEAU

Pour les bonifications (*),
compléter
le formulaire N°1
et se référer à
l'annexe n°8

3. Les situations suivantes permettent une bonification de barème au titre des priorités légales (1-8) ou complémentaires (9-13) :

1. Mesure de carte scolaire
2. Handicap de l'agent, de son conjoint ou de son enfant (*)
3. Agent exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles
➢ Ancienneté d'exercice en zone violence
4. Agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel
➢ Ancienneté d'exercice
 - en REP et REP+
 - sur postes de direction
 - sur postes spécialisés ASH avec titre
 - sur postes spécialisés ASH sans titre
5. Rapprochement de conjoint (*)
6. Exercice de l'autorité parentale conjointe (*)
7. Caractère répété de la demande de mutation (renouvellement du 1^{er} vœu)
8. Agent exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement
9. Maladie grave de l'enfant (*)
10. Réintégration (*):
 - après CLD
 - après disponibilité d'office
 - après détachement
 - après congé parental de plus de 6 mois
11. Éloignement (*)
12. Situations médicales de l'agent ne relevant pas du handicap (*)
13. Situations sociales particulières (*)

V – Les modalités d'affectation.

1. Affectations à titre définitif

Les enseignants titulaires qui ont obtenu un poste dans le cadre du mouvement informatisé, sont affectés à titre définitif sous réserve de remplir les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, entretien, etc.).

L'objectif de réduction des affectations à titre provisoire conduit, pour les personnels sans affectation définitive ayant obligation de participer au mouvement, à formuler impérativement au moins un vœu large (cf. V1 - 1.)

Les postes à recrutement hors barème (sous réserve de remplir les conditions de titre) et les postes de directeurs d'école restés vacants seront proposés à titre définitif aux enseignants ayant demandé entre autres ce type de poste et n'ayant pas obtenu satisfaction sur leurs vœux initiaux.

2. Affectations à titre provisoire

Lors de la phase informatisée du mouvement, sont affectés à titre provisoire les enseignants ayant obtenu un poste à pré requis mais qui ne remplissent pas les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, etc.).

Lors de la phase d'ajustement du mouvement les affectations sont prononcées à titre provisoire, à l'exception des postes cités au paragraphe V - 1.

NOUVEAU



VI – Déroulement des opérations

1. Formulation des vœux

L'application présente 2 écrans de saisie.

Les enseignants ayant obligation de participation : Ecran 2 + Ecran 1
Les enseignants sans obligation de participation n'auront pas accès à l'écran 2

Un participant obligatoire doit d'abord saisir un vœu large sur l'écran 2 s'il veut pouvoir saisir des vœux sur l'écran 1. S'il n'en a saisi qu'un, il ne pourra pas le supprimer et devra soit en ajouter un nouveau, soit le modifier.

Écran 1

Tous les participants
saisie de 30 vœux maximum

- (1) Vœux précis (liste générale des postes)
- (2) Vœux géographiques
 - regroupements de communes → Liste n°2 (cf. annexes)
 - Circonscriptions → Liste n°3 (cf. annexes)

Possibilités : Vœu précis et/ou vœu géographique
Le vœu géographique n'est pas obligatoire

+

Écran 2

Pour les enseignants en obligation de participer au mouvement
un ou plusieurs vœux larges

vœu large = couplage d'un des 3 regroupements de natures de support avec un des 11 secteurs

Regroupements de natures de support

11 Regroupements de circonscriptions (carte des circonscriptions et regroupements de circonscriptions - annexes page 28)

1 - ENSEIGNANT
2 - REMPLACANT
3 - ASH

1 - Calais 1 – Calais 2 – Audruicq – St Omer 2
2 - Boulogne 1 – Boulogne 2 – Etaples - Marquise
3 - Hesdin - Montreuil
4 - Aire sur le Lys – Saint Omer 1
5 - Auchel – Béthune 2 - Bruay
6 - Saint Pol sur Ternoise
7 - Béthune 1 – Béthune 3 – Béthune 4
8 - Arras 4
9 - Arras 2
10 - Arras 1 – Arras 3
11 - Avion – Bully les mines – Carvin – Henin Beaumont – Lens – Liévin – Montigny en Gohelle – Noyelles Godault – Vendin le vieil

Exemples de vœux possibles :

- Remplaçant sur le regroupement Calais 1- Calais 2- Audruicq – St Omer 2
- Enseignant sur le regroupement Calais 1 – Calais 2- Audruicq – St Omer 2
- Enseignant ASH sur la circonscription d'Arras 4

Natures de support proposées

1 - ENSEIGNANT :

- enseignant élémentaire (ECEL)
- enseignant préélémentaire (ECMA)
- enseignant classe d'application (EAPL- EAPM)
- décharge de direction (DCOM)
- titulaire de secteur (TRS)
- titulaire départemental (TDEP)

2 - REMPLACANT :

- brigade départementale (BD)
- brigade départementale formation continue (BDFC)

3 - ASH :

- ULIS école (CHME – CHMO – CHA – CHV)
- décharge enseignant spécialisé (DSPE)
- enseignant spécialisé (ECSP et ISES)

Afin de permettre un plus grand nombre d'affectations à titre définitif, si aucun des vœux de l'écran 1 n'est satisfait, l'algorithme étudiera l'écran 2 pour les enseignants en participation obligatoire avec comme référence « le vœu indicatif ».

Pour chaque zone géographique du vœu large, le vœu indicatif est le vœu précis de meilleur rang saisi en écran 1 (type de support et localisation) appartenant à la zone géographique du vœu large préalablement choisi.

A partir de l'écran 2, l'enseignant sera affecté à titre définitif sur la nature et la localisation la plus proche du vœu indicatif par ordre de barème puis par âge.

Conseils



Écran 1

- > Émettre au maximum 30 vœux précis et/ou géographiques

Pour les participants obligatoires.

Attention au vœu indicatif = vœux de référence pour l'algorithme : choisir une nature de support et un établissement précis

Écran 2

- > Émettre au moins 1 vœu large (cf. page 5 – annexes page 28)

- > Assister aux réunions d'information aux ESPE d'Arras et d'Outreau

La saisie des vœux s'effectue sur le serveur Internet, via une connexion à i-prof – module SIAM1 du 1^{er} avril 10h au 23 avril 2019 midi, à l'adresse : <https://eduline.ac-lille.fr>

- Sur le portail d'accueil, choisir l'onglet « Personnel Éducation Nationale », se connecter avec l'identifiant et le mot de passe de messagerie ; cliquer sur l'onglet Application et choisir i-prof.
- Dans le dossier agent, choisir le bouton « Services » et le menu MVT-1d puis le bouton « Phase INTRA Départementale ».

Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie. Après la fermeture du serveur, aucune modification de vœu ne sera enregistrée par les services. Toutefois, en cas de force majeure (notamment décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'éducation nationale ; mutation imprévisible et imposée du conjoint (marié, pacsé ou concubin avec enfant commun) ; situation médicale aggravée), l'enseignant pourra, par courrier justificatif et transmis par voie hiérarchique à la DSDEN, demander l'annulation de ses vœux. Cette demande doit être parvenue dans les services au plus tard le 2 mai 2019.

L'annulation de la mutation suite aux résultats n'est pas possible.

2. Calendrier

Décembre - Janvier	Recueil des intentions de candidature pour tous les postes à profil (hors barème).
Janvier - Février	Commissions d'entretien pour les postes à profil (hors barème).
2 février 2019	Date limite de retour des formulaires n°1 « Demande de majoration de barème ».
11 mars 2019	GT majorations de barème (majorations au titre du handicap, du rapprochement de conjoint, de l'exercice de l'autorité parentale conjointe, de l'éloignement et des situations médicales et sociales).
Du 1 ^{er} avril 10h au 23 avril midi	Ouverture du serveur.
7 mai 2019	Diffusion des accusés de réception.
10 mai midi (date impérative). Aucun accusé de réception ne sera accepté après cette date.	Uniquement en cas d'anomalie, retour des accusés de réception corrigés et signés au service mouvement par mail ce.021p-a2@ac-lille.fr uniquement.
28 mai 2019	CAPD : présentation des affectations issues du mouvement informatisé.
2 juillet 2019	Groupe de travail phase d'ajustements.
28 août 2019	Groupe de travail derniers ajustements.
3 Septembre 2019	CAPD.

3. Information et conseil

Afin de guider et d'aider les candidats dans leur désir de mobilité et d'évolution de carrière, la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais met en place :

- ✓ une cellule mouvement d'information et de conseil

Un dispositif d'aide et de conseil est mis en place pour apporter aux participants des réponses personnalisées et un traitement individualisé de la situation de chacun.

La cellule mouvement est joignable du lundi au vendredi de **8 h à 12h** et de **13h à 17h** :

Bassin Arras - St Pol, Etaples, Hesdin, et Montreuil :	03 21 23 82 23
Bassin Calais – St Omer, Boulogne 1, Boulogne 2 :	03 21 23 86 82
Bassin Béthune – Bruay et Marquise :	03 21 23 82 27
Bassin Lens – Hénin :	03 21 23 86 87
ASH	03 21 23 82 19

- ✓ un espace internet spécifique dédié au mouvement départemental

La direction des services départementaux de l'éducation nationale met à disposition des candidats sur son site internet les informations essentielles et des conseils pratiques sur le mouvement départemental, ainsi que des fiches pratiques

leur permettant d'envisager des évolutions de carrière (directeur d'école, DDEAS, psychologue, enseignants spécialisés, EMF, etc.)

<http://www1.ac-lille.fr/oid137267/mouvement-departemental-2019.html>

- ✓ Une communication individualisée des résultats via I-prof

La direction des services départementaux de l'éducation nationale communiquera aux candidats sur I-prof leur affectation pour la rentrée 2019, uniquement à l'issue de la phase informatisée, après la CAPD du 28 mai 2019, sous réserve des éventuels ajustements qui s'avèreraient nécessaires.

- ✓ Des réunions d'information et de conseil à destination des enseignants

Des réunions d'information et de conseil sont organisées à destination, d'une part, des enseignants stagiaires et, d'autre part, des enseignants titulaires souhaitant obtenir des renseignements sur le mouvement ou sur une évolution de carrière.

Le calendrier de ces réunions fait l'objet d'une communication spécifique.

La participation des professeurs des écoles stagiaires à ces réunions est vivement conseillée.

- ✓ Une foire aux questions

Les candidats ont à disposition, en annexe, les questions les plus fréquemment posées.

Soyez assurés que la division des personnels de la direction des services départementaux de l'éducation nationale se tient à votre entière disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

Réunions d'information

ESPE OUTREAU

Mercredi 20 mars 2019

ESPE ARRAS

Mercredi 27 mars 2019

Pour la rectrice et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'éducation nationale



Joël SURFOT